

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Jeudi 1^{er} Avril 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, Le jeudi premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LARDEUR - Maire

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Ghislaine PLEZ
Mme Marie-Christine CHAUVIERE
Mme Véronique ARMAND
M. Stéphane DUCHEMIN
M. Cédric LEBERTRE
M. Éric LARDEUR
M. Benjamin PLEZ

M. François CLEMENT
M. Cyril ANQUETIL
M. Fabrice BOIVIN
M. Dominique DELAFOSSE
M. Éric JAMMET
M. Christian LEMAIRE
Mme Milouda EL AJJAJI

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT :

M. Cyrille ANDRÉ

Date de convocation : 24 mars 2021.

Date de réunion : 1er avril 2021.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L.21.21-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Fabrice BOIVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021
18 HEURES 30

1. Délibération : Approbation des comptes de gestion 2020
2. Délibération : Compte administratif 2020
3. Délibération : Affectation du résultat
4. Délibération : Taux d'impositions 2021
5. Délibération : Budget Primitif 2021
6. Délibération : CASE - convention de groupement de commande - téléphonie
7. Délibération : CASE - convention de mutualisation partielle de la fonction archives
8. Délibération : Vente chemin communale / Mr HATTA

AFFAIRES TRAITÉES

1 – DÉLIBÉRATION 005 2021

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2020

RAPPORT

Monsieur le Maire, Eric LARDEUR expose au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de Saint Etienne du Vauvray, concernant l'exécution des budgets 2020 de la Commune de Saint Etienne du Vauvray.

Après avoir constaté la concordance avec les comptes administratifs de Monsieur le Maire, Eric LARDEUR, présentés lors du Conseil Municipal ce 1^{er} avril 2021 et après avoir délibéré,

Il en résulte :

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

DECISION

Le Conseil Municipal VOTE à **L'UNANIMITÉ** l'approbation des comptes de gestion 2020 de la Commune de Saint Etienne du Vauvray.

2 – DÉLIBÉRATION 006 2021

OBJET : Compte administratif 2020

Monsieur Fabrice BOIVIN, élu en charge des budgets communaux, donne lecture du compte administratif 2020 de la commune de Saint Etienne du Vauvray dont les élus ont le détail.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **80.436,42 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **14.547,65 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître de restes à réaliser :

En dépenses : 0,00 €

En recettes : 38.620,69 €

Le Résultat total s'élève à la somme de 167.355,15 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Doyen Monsieur Christian LEMAIRE devra officier en lieu et place de Monsieur Le Maire Eric LARDEUR, qui ne peut prendre part au vote et soumet donc le compte administratif de la commune de Saint Etienne du Vauvray au vote.

Monsieur le Maire ne peut voter pour l'approbation du compte administratif qu'il a réalisé en 2020.

Il en résulte :

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

Monsieur le maire ne vote pas pour le compte administratif 2020

3 – DÉLIBÉRATION 007 2021

OBJET : Affectation de résultat

Délibération du Conseil Municipal
Relative à l'affectation des résultats au 31 décembre 2020
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020
Le Conseil Municipal statue sur l'affectation des résultats pour l'exercice 2021.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
52.254,08 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
152.807,50 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **80.436,42 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **14.547,65 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser :

En dépenses:	0,00 €
En recettes	38.620,69 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 167.355,15 €

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation du résultat 2020 sur le budget 2021:

Il en résulte :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

4 – DÉLIBÉRATION 008 2021

OBJET : Taux d'imposition 2021

APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la notification des taux d'imposition 2021 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour la commune.

Pour rappel : Les taux et résultats de l'année 2020 sont les suivants :

	BASES 2020	TAUX COMMUNAL 2020	PRODUIT VOTÉ 2020 RECU
Taxe d'habitation		Taux gelés	93.189,00 €
Taxe foncière bâti	844.600,00 €	16.93 %	142.991,00 €
Taxe foncière non-bâti	9.700,00 €	94.26 %	9.143,00 €

TOTAL Produit Fiscal reçu : 244.602,00 €

Monsieur le Maire soumet la proposition de ne pas augmenter les taux communaux au Conseil Municipal.

	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	TAUX DE REFERENCE 2021	PRODUIT VOTÉ 2021 ATTENDU
Taxe foncière bâti	747.500,00 €* • Chiffres tirés du CERFA 1259 COM 2021	37,17 %*	277.846,00 €* • Chiffres tirés du CERFA 1259 COM 2021
Taxe foncière non-bâti	9.700,00 €* • Chiffres tirés du CERFA 1259 COM 2021	94,26 %*	9.143,00 €* • Chiffres tirés du CERFA 1259 COM 2021

TOTAL Produit Fiscal attendu : 286.989,00 €

Il en résulte :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

5 – DÉLIBÉRATION 009 2021

OBJET : Budget Primitif 2021

Monsieur Fabrice BOIVIN, élu en charge des budgets communaux, donne lecture du Budget primitif 2021 de la commune de Saint Etienne du Vauvray dont les élus ont le détail.

Il est exposé au Conseil Municipal, le détail de la ventilation de l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes), à savoir :

- Coopérative scolaire : 450,00 € (paiement dès réception des comptes 2020) ;
- Association des chasseurs : 50,00 € ;
- Le souvenir française : 50,00 € ;
- Lire et faire lire : 150,00 € ;
- IMA : 1.000,00 € ;
- Fondation du patrimoine : 100,00 € ;
- UMEE : 175,00 € ;
- Anciens combattants : 250,00 € ;
- Yoga : 400,00 € (à titre exceptionnel pour 2021) ;
- Divers sur délibérations futurs : 2.375,00 €

Après délibération, Monsieur le Maire soumet le budget primitif au vote :
Il s'agit d'un vote par chapitre et opération.

Monsieur le Maire soumet le BUDGET au vote

Il en résulte :

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

6 – DÉLIBÉRATION 010 2021

OBJET : CASE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - TELEPHONIE

**COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE —
Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des
marchés ou accords-cadres liés aux prestations de télécommunications – Autorisation**

RAPPORT

Monsieur Eric LARDEUR, indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation relative aux prestations de télécommunication (fixe, mobile et internet).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il a été proposé aux communes de l'Agglomération de participer à cette consultation en adhérant au groupement de commandes institué par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Une convention de groupement de commandes, conclue conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés ou accords-cadres de télécommunication.

DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

VU le Code de la Commande publique,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif à la passation des marchés ou accords-cadres liés aux prestations de télécommunications,

AUTORISE la mise en place d'un groupement de commandes relatif aux prestations de télécommunications,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Il en résulte :

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

7 – DÉLIBÉRATION 011 2021

OBJET : CASE - CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE DE LA FONCTION ARCHIVES

Le code du patrimoine prescrit aux collectivités territoriales d'assurer la gestion, la conservation et la communication de leurs archives, ainsi que le dépôt obligatoire des archives anciennes aux Archives départementales compétentes pour les communes de moins de 2000 habitants. Toutefois, celles-ci peuvent, si elles sont membres d'un groupement de collectivités territoriales et si elles le souhaitent, confier la gestion et la conservation de leurs archives au service d'archives créé par ce groupement

Par délibération du 25 septembre 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté le principe de la mutualisation de sa fonction archives avec ses communes membres, ce qui permet à celles-ci de confier à l'Agglomération Seine-Eure, par convention, la gestion intellectuelle et matérielle de leurs archives, sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Eure.

La mutualisation de la fonction archives porte a minima sur les opérations de tri, de classement et d'inventaire des archives communales. La commune peut également, si elle le souhaite, transférer à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les missions liées à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives.

Consciente de l'intérêt juridique et historique de ses archives, la commune de à St-Etienne du Vauvray décide donc de confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les missions liées au classement, au tri et à l'inventaire de ses archives et de signer à cet effet la convention ci-annexée.
Le conseil municipal, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine,

VU les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mutualisation jointe en annexe,

ACCEPTE de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Il en résulte :

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

8 – DÉLIBÉRATION 012 2021

OBJET : VENTE CHEMIN COMMUNALE / MR HATTA

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que Monsieur HATTA souhaite acquérir le chemin situé résidence Beaugard, entre sa propriété et celle de Monsieur LEBERTRE.

Il est convenu que ce chemin sera vendu à l'euro symbolique, mais que les frais de notaires seront à la charge de Monsieur HATTA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente de cette parcelle.

Il en résulte :

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 1

EMARGEMENTS

Mme. Véronique ARMAND

M. Cyrille ANDRÉ
Absent

Mme. Marie-Christine CHAUVIÈRE

M. Cyril ANQUETIL

Mme. Ghislaine PLEZ

M. Fabrice BOIVIN

M. Cédric LEBERTRE

M. François CLEMENT

M. Éric JAMMET

M. Dominique DELAFOSSE

M. Christian LEMAIRE

M. Éric LARDEUR

Mme. Milouda EL AJJAJI

M. Benjamin PLEZ

M. Stéphane DUCHEMIN